

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 841 du 27 octobre 2006 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du budget général**

NOR : EQUA0612182S

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'aviation civile,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié par décret du 18 novembre 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile ;
Vu la décision du 19 avril 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer désignant M. Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique de l'aviation civile ;
Vu la circulaire 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Mme Dallas (Véronique), attachée principale de l'aviation civile, chef du département administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 Euro HT pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;
- Mme Morin (Marie-France), attachée administratif des services déconcentrés, chef de la division achats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 Euro HT ;
- M. Schiano (Guy) di Lombo, agent contractuel, chef de la subdivision comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les pièces de constatation de service fait et les pièces de liquidation de toute nature.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Madika (Thierry), ingénieur en chef des TPE, chef du département sûreté-équipements ;
- M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département aménagement, capacité, environnement ;
- M. Roudaut (Alain), ingénieur en chef des TPE, chef du département bâtiments ;
- M. Lerat (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes ;
- M. Lefoyer (Sylvain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;
- M. Bercaru, agent contractuel, chef de la cellule aéronavale ;
- Mme Morin (Marie-France), attaché administratif des services déconcentrés ;
- Mme Perron (Claude), agent contractuel ;
- M. Benayoun (Gilbert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
- M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE ;
- M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaire ;
- M. Geffard (Jean-Christophe), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;
- M. Freychet (Mikael), ingénieur des TPE ;
- Mlle Hifdi (Sonia), ingénieur des TPE ;

- M. Lefebvre (Alain), ingénieur des TPE ;
- M. Thirion (Jean-Luc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Moal (Pierre-Yvon), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Manac'h (Jacques), agent contractuel ;
- M. Cario (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

A l'effet de certifier le service fait dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3

Délégation est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées ainsi qu'à M. Beurain (Didier), ingénieur divisionnaire des TPE en cas d'absence de M. Arth ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry) , délégation est donnée à M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roudaut (Alain), délégation est donnée à M. Delavande (Thomas), ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick) , délégation est donnée à M. Theillout (Jean-Noël), ingénieur divisionnaire des TPE et à M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à Monsieur Patrice Pattee, ingénieur des TPE et à M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perron (Claude), délégation est donnée à Mme Bantchik (Lydia), assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Glemin (Robert), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel.

A l'effet de certifier le service fait, dans le cadre des attributions et compétences de l'agent empêché ou absent.

Article 4

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministère de la défense.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et sera notifiée au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 27 octobre 2006.

*L'ingénieur général des ponts et
chaussées,
L.-M. Sanche*